



GARANTIE COMPLÉMENTAIRE I.A. SPORT +

pouvant être souscrite au libre choix de chaque adhérent ayant préalablement souscrit l'assurance de personne

Garantie I.A. Sport + : une assurance corporelle renforcée des adhérents des groupements sportifs sociétaires MAIF qui se substitue à la garantie individuelle accident prévue au contrat de base.

	Individuelle accident contrat de base	I.A. Sport + Individuelle accident renforcée
• Services d'aide à la personne (assistance à domicile).....	à concurrence de 700 €, dans la limite de 3 semaines	néant
• Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport des blessés, après intervention des organismes sociaux – dont frais de lunetterie – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	à concurrence de 1 400 € de 80 € à concurrence de 16 €/j dans la limite de 310 €	à concurrence de 3 000 € de 230 € néant
Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €	à concurrence de 30 € par jour dans la limite de 6 000 €
Capital invalidité : • de 1 à 9 % • de 10 à 19 % • de 20 à 34 % • de 35 à 49 % • de 50 à 100 % sans tierce personne • de 50 à 100 % avec tierce personne	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux	30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
Capital décès : de base • supplément : – conjoint – par enfant à charge	3 100 € 3 900 € néant	30 000 € 30 000 € 15 000 €
Aides en nature (aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après 24 heures d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	néant	dans la limite d'un mois et à concurrence de 1 500 €
Orientation et remboursement d'un soutien scolaire après deux semaines d'immobilisation	néant	à concurrence de 2 h/j d'absence scolaire dans la limite de 7 500 €
Forfait location de télévision à partir de 48 heures d'hospitalisation	néant	à concurrence de 10 € par jour dans la limite de 365 jours

TARIFS I.A. Sport +

Cartes licences terrestres 28,45 €
Sports aériens 47,00 €



EXCLUSIONS

Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus :

- les sinistres de toute nature
 - provenant de la guerre civile ou étrangère,
 - résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
 - causés ou aggravés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ou par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, ou par toute autre source de rayonnement ionisant ;
 - découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance ;
- les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties ;
- les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat ;
- les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles ;
- les dommages matériels causés aux embarcations et matériels de tous types appartenant aux licenciés ou aux clubs ou mis à leur disposition.

PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties sont acquises dès la souscription de la licence pour la période du **1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009**. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 31 octobre 2009 uniquement afin de permettre le renouvellement de la licence. Par anticipation, les nouveaux adhérents sont couverts dès le **1^{er} septembre 2008, année de leur première adhésion. Dès lors que la licence est renouvelée, ce sont les nouvelles conditions d'assurance qui s'appliquent.**

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9
Filia-MAIF - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libérée
RCS Niort B 341 672 681 (87 B 108) - 79076 Niort cedex 9
Entreprises régies par le Code des assurances

www.maif.fr



ASSUREUR MILITANT.

Fédération française des clubs alpins et de montagne

Garantie de la licence assurance saison 2008-2009

Madame, Monsieur, Chers amis,

Notre contrat triennal d'assurance avec la MAIF venait à échéance en 2008. Les résultats des trois dernières années sont préoccupants et à l'issue de plusieurs rencontres avec notre assureur nous sommes convenus de proroger ce contrat d'un an pour nous donner le temps d'explorer ensemble les solutions acceptables pour les exercices suivants.

Ce travail en commun ne présage pas de l'assureur qui sera finalement retenu par la fédération. Le contrat MAIF 2008-2009, couvrant comme toujours 12 mois, conserve la couverture par anticipation pour les nouveaux adhérents à compter du 1^{er} septembre 2008 et s'achèvera pour tous le 31 octobre 2009.

Il est de notre responsabilité d'attirer l'attention de chacun sur les lourdes conséquences financières de la recherche croissante de la responsabilité civile des pratiquants et sur la nécessité d'un comportement responsable attentif à la prévention des risques.

Toutes les dispositions de notre contrat d'assurance sont consultables sur le site www.clubalpin.com.

Je souhaite à toutes et à tous une excellente saison sportive 2008-2009 !

Bernard Mudry,
président de la Fédération française des clubs alpins et de montagne

Nous attirons votre attention sur l'intérêt de souscrire l'assurance de personne, part facultative du contrat d'assurance, compte tenu du texte de loi qui permet désormais aux communes de récupérer les frais de secours qu'elles ont engagés, auprès des bénéficiaires de ces secours (article 54 de la loi du 27 février 2002, dite loi sur la démocratie de proximité).



ASSUREUR MILITANT.

club alpin français
fédération française des clubs alpins et de montagne



200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9

La Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM) a souscrit auprès de la MAIF un contrat qui permet de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités pratiquées sous l'égide de la Fédération, des structures affiliées ou à titre individuel.

Bénéficiaires des garanties

Les bénéficiaires des garanties sont les membres adhérents des clubs alpins et de montagne à jour de paiement de leur cotisation.

Activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique des activités encadrées par la Fédération française des clubs alpins et de montagne et ses structures affiliées ou à titre individuel, ainsi que sur les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de cette activité et en revenir.

Territorialité

Les garanties s'exercent :

- en France métropolitaine et Dom-Tom, dans les pays de l'Union Européenne (y compris Groenland), Andorre, Monaco, Suisse, Islande, Liechtenstein, Norvège (sauf Spitzberg), ainsi qu'au Maroc ;
- dans le monde entier, **sous réserve** que l'extension « monde entier » ait été souscrite.

Sont ainsi garantis :

- Alpinisme, escalade, école d'escalade, promenade, randonnées et raids, ascensions et courses en montagne (à pied, en raquettes ou en ski) ;
- ski de piste, ski hors piste, ski alpinisme, ski de montagne (y compris de compétition), ski de randonnée, surf, monoski, ski de fond, ski à roulettes, ski de randonnée nordique, télé mark ;
- tandemski à la condition que la personne occupant le fauteuil soit adhérente de la Fédération française des clubs alpins et de montagne ou titulaire d'une carte découverte mais uniquement dans ce dernier cas, dans le cadre d'une activité de promotion programmée en France métropolitaine par le club. Il doit être exercé en France métropolitaine et Dom-Tom uniquement ;
- spéléologie, canyoning, nage en eau vive, canoë-kayak, VTT, rafting, patinage en salle ou en plein air ;

- activités diverses d'entraînement physique en plein air, en piscine ou en salle à la condition qu'elles soient organisées ou contrôlées par les clubs affiliés à la FFCAM ;
- parapente monoplace ou aile volante monoplace, parapente biplace. Le parapente biplace doit être exercé en France métropolitaine et Dom-Tom uniquement, le pilote doit avoir la « qualification biplace associatif », le pilote ne doit pas être rémunéré, la personne transportée doit être adhérente à la FFCAM. Le détenteur d'une « carte découverte » peut, en tant que passager, pratiquer le parapente biplace uniquement dans le cadre d'une activité de promotion programmée en France métropolitaine par le club FFCAM. Pour les clubs affiliés dont le siège est au Maroc et pour leurs adhérents ces garanties sont étendues au territoire marocain ;
- paralpinisme (uniquement si la personne s'élanche du haut d'une paroi naturelle) ;
- organisation ou participation à des compétitions locales, régionales, nationales ou internationales ;
- exécution bénévole et temporaire de travaux d'entretien dans les chalets, refuges et locaux de la Fédération et de ses structures affiliées ;
- exécution bénévole de travaux d'entretien des chemins de randonnée ;
- exécution bénévole de travaux d'entretien de SAE et des falaises ;
- stages d'enseignement et de formation ;
- actions d'encadrement bénévole et temporaire dans les établissements publics scolaires pour les activités déclarées par la fédération ;
- participation et/ou organisation de camps de vacances permettant d'offrir notamment des activités parmi lesquelles les activités spécifiques ci-dessus ;
- organisation ou participation aux rassemblements, épreuves individuelles (chamois, flèches...) ou collectives, rallies, raids ;
- organisation de conférences, séances de projection et réunions dans les locaux des Clubs affiliés et en salle publique ou privée ;
- toutes activités annexes ou connexes à celles énumérées ci-dessus.

Activités exclues

Sont exclues les activités suivantes :

- sports aériens (sauf parapente monoplace ou aile volante monoplace et parapente biplace) ;
- sports pratiqués à titre professionnel, activités pratiquées dans un but lucratif ;
- plongée sous-marine (hormis dans le cadre d'une activité de spéléologie), planche à voile, voilier, kite surf, kite snow ;
- participation aux secours réels en spéléologie ;
- activités de tourisme ;
- activités de loisirs non sportifs ;
- le tandemski (sauf si la personne occupant le fauteuil est adhérente de la FFCAM ou titulaire d'une carte découverte, mais uniquement dans ce dernier cas, dans le cadre d'une activité de promotion programmée en France métropolitaine par le club affilié FFCAM. Il doit être exercé en France métropolitaine et Dom-Tom uniquement) ;
- sports ou loisirs comportant l'utilisation d'engins terrestres, aériens ou nautiques à moteur ;
- sports de défense ou de combat, chasse terrestre ou marine ;
- l'usage d'explosif lors de la pratique de la spéléologie, sauf par des personnes habilitées dans le cadre d'une activité exploratoire ;
- le fait par un membre de la FFCAM d'encadrer des activités au sein d'une association non-affiliée à la FFCAM ou au sein d'une fédération autre que la FFCAM ;
- responsabilités prises au sein d'une association non-affiliée à la FFCAM ou au sein d'une fédération autre que la FFCAM ;
- prestation de service rémunérée ;
- le speed-riding et le ski à voile.

LES GARANTIES proposées avec l'adhésion à la FFCAM

L'ensemble des garanties accordées est décrit ci-après :

Les adhérents bénéficient automatiquement de la seule garantie responsabilité civile. En revanche, ils ne bénéficient des garanties "Assurance de personne" suivantes que s'ils y souscrivent :

- assistance ;
- frais de recherche ;
- individuelle-accident ;
- recours - protection juridique ;
- remboursement des frais de séjours dans une station de ski, forfaits remontées mécaniques, cours de ski.

Si l'assurance de personnes est souscrite, l'adhérent peut opter **ensuite** pour la garantie complémentaire I.A. Sport +.

RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE

Responsabilité civile - accident inclus automatiquement dans la licence

Objet de l'assurance

La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la FFCAM, les groupements affiliés, les dirigeants ou tout adhérent titulaire d'une licence fédérale en cours de validité peuvent encourir, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux).

Montant de la garantie

La garantie responsabilité civile, qui n'est assortie d'aucune franchise contractuelle, est acquise :

- à concurrence de 30 000 000 € pour les dommages corporels ;
 - à concurrence de 15 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à 30 000 000 €,
- à concurrence de 762 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs,
 - à concurrence de 5 000 000 € (par année d'assurance) pour les dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire,
 - à concurrence de 5 000 000 € (par année d'assurance) pour les dommages résultant des atteintes à l'environnement.

Défense

Objet de l'assurance

La garantie défense a pour objet l'assistance amiable ou judiciaire d'un assuré en raison des dommages subis par un tiers à l'occasion d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile.

Montant de la garantie

La garantie est acquise sans limitation de somme.

ASSURANCE DE PERSONNE

réservee aux personnes ayant souscrit la globalité des garanties de la licence

Assistance

Sont notamment pris en charge :

En cas de blessures ou de maladie

– rapatriement des blessés ou malades graves,

– prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (pour les Tom et l'étranger) ou 4 000 € (pour la métropole et les Dom).

En cas de décès

– décès d'un bénéficiaire prise en charge du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation, – décès d'un proche : Inter mutuelles assistance GIE met à la disposition des assurés un billet de train ou d'avion pour assister aux obsèques d'un proche (conjoint, ascendant, descendant, frère ou sœur).

Intervention d'Inter mutuelles assistance GIE

Il est impératif qu'inter mutuelles assistance GIE soit informé le plus tôt possible de la nature du problème. Ima GIE supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à Ima GIE, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au **0800 75 75 75** (appel gratuit) si vous êtes en France, ou au **335 4975 75 75** si vous êtes à l'étranger, éventuellement prévenir par télex au 792 144 F.

Préparez votre appel :

vous devez pouvoir immédiatement fournir les renseignements suivants :

Sociétaire : FFCAM - 24 avenue de Laumière - 75019 PARIS
N° du contrat : 2 857 150 R - N° de licence (12 chiffres) + clé (2 chiffres)

Adresse où Ima GIE peut vous joindre :

Numéro de téléphone, de télécopie ou de télex (indispensable pour qu'Ima GIE et son correspondant étranger puissent prendre contact avec vous).

Précisez votre appel :

– rapatriement des personnes valides : indiquer les nom, prénom, numéro d'adhérent et date de naissance de chaque assuré ;

– rapatriement de blessés ou de malades : préciser les nom, prénom et date de naissance de chaque assuré, la date de l'accident ou de début de la maladie, l'adresse et le numéro de téléphone de la clinique ou de l'hôpital, le nom et le numéro de téléphone du médecin traitant, la langue qu'il parle, ainsi que l'heure à laquelle il peut être contacté.

Frais de recherche

Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, à concurrence des frais engagés et dans la limite de 30 000 € par victime lorsque l'adhérent FFCAM est victime d'un événement de caractère accidentel.

Individuelle-accident

La garantie individuelle-accident permet à toute personne titulaire de la licence fédérale de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :

- Services d'aide à la personne (assistance à domicile), à concurrence de 700€ dans la limite de 3 semaines
- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux, à concurrence de 1400€ dont :
 - frais de lunettes : 80€

NB : l'intervention de la MAIF est subordonnée à la justification par l'assuré de la saisine des organismes sociaux et des mutuelles complémentaires du pays d'origine.

– frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité : à concurrence de 16€/jour dans la limite de 310€

- Remboursement des pertes de revenus justifiées des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, à concurrence de 16€/jour dans la limite de 3 100€.
- Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :

– capital de base 3 100€

– augmenté pour le conjoint survivant de 3 900€

- Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :

– jusqu' à 9 % 6 100€ x taux

– de 10 à 19 % 7 700€ x taux

– de 20 à 34 % 13 000€ x taux

– de 35 à 49 % 16 000€ x taux

– de 50 à 100 % : - sans tierce personne 23 000€ x taux

- avec tierce personne 46 000€ x taux

Recours - Protection juridique

Objet de la garantie

La garantie recours prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties. Toutefois la société n'est tenue d'exercer qu'un recours amiable pour les événements survenus hors de France métropolitaine, de Martinique, de Guadeloupe, de la Réunion, d'Andorre et de Monaco.

Montant de la garantie

La garantie est acquise sans limitation de somme.

Remboursement des frais de séjours dans une station de ski, forfaits remontées mécaniques, cours de ski

Frais de séjour : à concurrence de 76 € par jour, la mutuelle rembourse, en cas d'accident garanti entraînant, par suite d'impossibilité médicale, l'interruption du séjour de l'assuré dans une station de ski, les frais d'hôtel ou de location perdus avant le terme initialement prévu du séjour, au prorata du temps restant à couvrir et sur présentation de justificatifs. L'indemnisation commence à compter du 4^e jour de l'accident et uniquement pendant 10 jours.

Frais de cours de ski - remontées mécaniques : à concurrence de 230 €, la mutuelle rembourse, en cas d'accident garanti entraînant par suite d'impossibilité médicale d'exercer l'activité correspondante : les frais de cours et de stage, les forfaits de remontées mécaniques au prorata du temps restant à couvrir et sur présentation des justificatifs.

L'indemnisation est limitée aux forfaits ou stages d'une durée supérieure à 5 jours.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

La garantie complémentaire I.A. Sport + et l'extention « monde entier » sont souscrites au libre choix de chaque adhérent, sous réserve de la souscription préalable de la licence assurance complète (responsabilité civile-défense et assurance de personne).

À retourner à : **FFCAM - 24 avenue deLaumière - 75019 Paris**

Joindre une photocopie de la licence 2008-2009.

Possibilité de souscription par internet : <http://extranet-clubalpin.com/assurance/>

Nom, prénom.....

Date de naissance.....

Adresse.....

Mél.....

Numéro d'adhérent.....

Numéro de téléphone.....

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE I.A. SPORT +

Option I.A. Sport +

Individuelle accident renforcée, sports terrestres¹, soit . . **28,45 €²**

ou

Individuelle accident renforcée, sports aériens¹, soit . . . **47,00 €²**

Date et signature

1. Veuillez cocher la case correspondant à votre choix.
2. Joindre un chèque d'un montant correspondant libellé à l'ordre de la FFCAM, accompagné de la copie de votre licence 2008-2009.

NB : La garantie est acquise dès réception du bulletin accompagné du chèque par la FFCAM jusqu'au 30 septembre 2009. La cotisation n'est pas fractionnable, quelle que soit la date de souscription. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 31 octobre 2009 uniquement afin de permettre le renouvellement de la licence. Par anticipation, les nouveaux adhérents sont couverts dès le 1^{er} septembre 2008, année de leur première adhésion.

EXTENSION « MONDE ENTIER »

Je souscris l'extension « monde entier »¹, soit **79,90 €²**

Date et signature

1. Veuillez cocher la case correspondant à votre choix.
2. Joindre un chèque d'un montant correspondant libellé à l'ordre de la FFCAM, accompagné de la copie de votre licence 2008-2009.

NB : l'extension « monde entier » est acquise dès réception du bulletin accompagné du chèque par la FFCAM jusqu'au 30 septembre 2009. La cotisation n'est pas fractionnable, quelle que soit la date de souscription. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 31 octobre 2009 uniquement afin de permettre le renouvellement de la licence. Par anticipation, les nouveaux adhérents sont couverts dès le 1^{er} septembre 2008, année de leur première adhésion.

Les informations nominatives recueillies par ce document sont obligatoires pour le traitement de son objet. Sauf opposition de votre part, ces informations pourront être transmises à des partenaires offrant des prestations complémentaires aux services MAIF. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposerez d'un droit d'accès et de rectification auprès du Secrétariat général de la MAIF - 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9.